



VILLE de POTIGNY

Arrêté municipal n° 08-2026, établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026.

Le Maire de Potigny,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 21/02/2014 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 130-2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/10/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PEREZ Benjamin	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/02/2026

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GRAINDORGE Kenny	Adjoint technique territorial	01/10/2026

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GUESNON Serge	Agent de maîtrise	01/02/2026

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOUSQUET Elodie	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	01/10/2026
VIOLETTE Juliette	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	01/03/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Fait à Potigny, le 21 janvier 2026.

Le Maire,
Gérard KEPA.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

